PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9779 — Alstom/Bombardier Transportation)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 205/10)

1. Le 11 juin 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Alstom S.A. (France),

— Bombardier Transportation (Investment) UK Ltd (Royaume-Uni).

Alstom acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Bombardier Transportation.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Alstom: entreprise exerçant ses activités dans le secteur du transport ferroviaire, notamment dans le domaine des solutions de transport (trains à grande vitesse, trains de grandes lignes, métros, tramways et bus électriques), des services personnalisés (entretien et modernisation), des offres destinées aux voyageurs et des infrastructures, de la mobilité numérique et de la signalisation,

— Bombardier Transportation: entreprise proposant des solutions ferroviaires, y compris des trains, la signalisation, des systèmes et des services de transport complets clé en main.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9779 — Alstom/Bombardier Transportation

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:
Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE